



Commune de LADOIX-SERRIGNY



Séance du Conseil Municipal en date 11 février 2025 Liste des délibérations

Délibération n° 2025-0001 : Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial, service voirie, année 2025	Approuvée
Délibération n° 2025-0002 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique	Approuvée
Délibération n° 2025-0003 : Amortissement des travaux sur l'éclairage public. Fixation de la durée	Approuvée
Délibération n° 2025-0004 : Complément à la délibération n° 2022-0077 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024)	Approuvée
Délibération n° 2025-0005 : Adhésion à l'Agence Technique Ingénierie Côte d'Or le Département (ICO)	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 12 février 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 5 février 2025
Affichée le 5 février 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq et le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Aline KUTTER ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA BOIREAU
M. Christian PISARKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
M. Thierry MESNIL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2025/0001**Objet de la délibération : Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial, service voirie, année 2025**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe non titulaire pour embaucher un agent supplémentaire aux services techniques du 5 mai 2025 au 31 octobre 2025.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 35 heures, l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 353.

Le conseil Municipal **ATTESTE** que les crédits seront ouverts au Budget Principal 2025 sur l'ensemble des comptes concernant la rémunération du personnel et le paiement des charges patronales pour financer cet emploi.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 12 février 2025 Publiée sur papier le 12 février 2025
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 5 février 2025
Affichée le 5 février 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq et le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Aline KUTTER ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA BOIREAU
M. Christian PISARKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
M. Thierry MESNIL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2025/0002**Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un agent sur la partie comptabilité communale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 31 mars 2025 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe pour effectuer les missions de comptabilité communale suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35ème, à compter du 1^{ER} février 2025 jusqu'au 31 mars 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 513 indice majoré 446, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 des budgets 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
12 février 2025
Publiée sur papier le
12 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 5 février 2025
Affichée le 5 février 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres du Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq et le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Aline KUTTER ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA BOIREAU
M. Christian PISARKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
M. Thierry MESNIL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2025/0003

Objet de la délibération : Amortissement des travaux sur l'éclairage public. Fixation de la durée

Le Maire rappelle que la commune de LADOIX-SERRIGNY a engagé et/ou réglé des travaux imputés au compte 204182, pour un montant de 2 383.72 €, qui seront réalisés par le SICECO.

Cela concerne les travaux de rénovation de l'éclairage public Rue du Bief

M. le Maire rappelle que les dépenses au compte 204182 s'amortissent obligatoirement.

Il convient en conséquence de fixer la durée d'amortissement de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** la durée d'amortissement à 15 ans pour les travaux ci-dessus évoqués.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
12 février 2025
Publiée sur papier le
12 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 5 février 2025
Affichée le 5 février 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq et le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Aline KUTTER ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA BOIREAU
M. Christian PISARKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
M. Thierry MESNIL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2025/0004

Objet de la délibération : : Complément à la délibération n° 2022-0077 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024)

M. le Maire rappelle qu'en décembre dernier l'assemblée avait pris une délibération pour autoriser les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025 dans la limite de 25 % du budget investissement 2024.

Pour l'année 2024, les dépenses d'investissement ne devaient pas dépasser 829 646 € (25 % * 3 318 587 €), lors de la délibération du 3 décembre 2024, le montant total des dépenses inscrites s'élevait à 701 470 €, il reste donc encore 128 176 € à ne pas dépasser.

Il conviendrait d'inscrire les dépenses suivantes non prévues en décembre dernier :

Divers : Fourniture et pose d'un branchement eaux usées (Rue St Marcel) (art. 21538) 4 950 €

Bâtiments : Travaux sanitaires + cuisine appartement (art. 2135) 5 000 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 12 février 2025 Publiée sur papier le 12 février 2025
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 5 février 2025
Affichée le 5 février 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 11 février 2025

L'an deux mille vingt cinq et le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Aline KUTTER ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA BOIREAU
M. Christian PISARKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
M. Thierry MESNIL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2025/0005**Objet de la délibération : Adhésion à l'Agence Technique Ingénierie Côte d'Or le Département (ICO)**

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'agence technique, Ingénierie Côte d'Or, Le Département initiée par le Département lors de son assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1er janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L05511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire et un Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison de 16 voix pour et 2 abstentions (P. JACQUELIN et C. GARREAU) :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte d'Or le Département pour un montant de 203 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,




Délibération Télétransmise en préfecture le 12 février 2025 Publiée sur papier le 12 février 2025
--